



REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

REUNION DEDIEE AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
LUNDI 6 JUILLET 2020 DE 14H A 16H

Une réunion de concertation dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu afin de présenter le futur projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Epernay le lundi 6 juillet 2020 de 14h à 16h à la Maison des Arts et de Vie Associatives d'Epernay.

Assistaient à la réunion :

- Monsieur LUYER, direction départementale des territoires (DDT) de la Marne,
- Madame D'ORIANO, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Messieurs SKONIECZNY et KAPKOWSKI, association Pays d'Epernay et son patrimoine,
- Monsieur de CHAUNAC DE LANZAC, représentant le schéma de cohérence territoriale d'Epernay et de sa Région (SCOTER).

Après une présentation des orientations du futur projet du RLP présenté par Monsieur MAUREL, architecte chargé de la mission d'assistance et de conseil afin d'aider à l'émergence du projet communal du règlement local de publicité (RLP) de la Ville d'Epernay, les observations suivantes ont été formulées par les différentes Personnes Publiques Associées (PPA).

L'association du Pays d'Epernay et son patrimoine souligne la qualité du travail réalisé s'agissant de la révision du RLP d'Epernay. Toutefois, il s'interroge sur le délai de mise en conformité des opérateurs et des personnes concernées.

Une fois que le nouveau règlement est adopté, le règlement devra être respecté.

La DDT ajoute que ce qui est non conforme aujourd'hui au règlement national de publicité (RNP) devrait être déposé d'office. Son représentant précise que les mesures de police devraient être déjà engagées sur ce qui est situé « hors agglomération » et ne devrait plus exister. Dès que le règlement local de publicité sera approuvé et exécutoire, les publicités et pré enseignes auront deux ans pour se mettre en conformité. Passé ce délai, le maire exercera son autorité de police. Toutefois, pour les enseignes, le délai de six ans s'applique, d'autant qu'il existe un turn-over relativement important dans les cellules commerciales.

Question est posée sur la mise en œuvre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

La DDT fait remarquer que la TLPE est une taxe qui peut être incitative pour maîtriser les formats, plus le montant est élevé. L'équipe municipale n'a pas fait le choix de mettre en œuvre la TLPE, mais les commerces doivent déclarer leur enseigne et ont une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Question est posée sur l'objet du RLP par rapport au PLU.

La Ville rappelle que le RLP est un document d'urbanisme annexé au PLU.

Le SCOTER s'interroge sur la stratégie que la ville envisage au travers du nouveau RLP s'agissant de l'opération cœur de ville à Epernay et la connexion en termes de panneaux de signalisation vers le futur quartier berges de Marne.

La ville précise qu'il s'agit d'un aménagement urbain et non pas d'un aménagement de la publicité. Le Code de la route apporte des réponses s'agissant de la création du jalonnement pour les usagers en transit. Ce sont des documents de développement urbain. Il s'agit donc de jalonner dans la commune où se situent les lieux de vie. Un important travail de désenclavement est effectué sur les berges de marne afin d'obtenir une meilleure signalétique, sans pour autant avoir un affichage destructeur d'esthétique.

S'agissant du jalonnement, une signalisation spécifique au commerce existe, mentionnant uniquement l'activité du commerce et non la marque.

L'UDAP de la Marne s'interroge sur la teinte qui sera applicable aux grands panneaux ainsi que sur la surface autorisée du pied.

La Ville répond que la teinte adoptée est le RAL 6006 pour la ville à l'exception du quartier Bernon (RAL 6003). Ce choix permet une uniformisation des coloris des dispositifs publicitaires. Une réglementation s'applique pour les matériaux et le mono pied.

La DDT attire l'attention sur la nécessité de réglementer l'affichage sur le pied et souligne la forte pression sur les dispositifs numériques.

Ce point sera précisé dans le RLP.

La DDT alerte sur l'intégration de la vitrophanie dans le RLP qui est susceptible d'entraîner des contentieux. Un arrêté du conseil d'Etat a été rendu en 2019 sur cette question.

La Ville va étudier cette question.

La DDT s'interroge sur la gestion des enseignes numériques et le problème du périmètre « monument historique » qui a vocation à disparaître.

La Ville précise qu'elle apportera une attention particulière à réglementer ce type d'interdiction sous sa forme numérique dans le futur règlement afin d'être cohérent dans la sauvegarde patrimoniale d'Epernay.

L'association du Pays d'Epernay attire l'attention sur la nécessité de conserver les publicités peintes sur les murs afin de protéger les œuvres.

La DDT rappelle la possibilité, pour la commune, de prendre un arrêté municipal afin de protéger l'œuvre après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Pays Epernay s'interroge sur l'affichage « sauvage » de salons et autres sur le mobilier urbain ou sur le domaine public.

La Ville répond qu'un arrêté d'interdiction de 2011 réglemente les dispositifs temporaires sur le domaine public.

La DDT indique que la publicité sur transport terrestre est interdite par le Code de l'Environnement et qu'il conviendra de préciser clairement dans le RLP comment la ville souhaite la réglementer.

La Ville tiendra compte de cette remarque en apportant une mention particulière sur ce sujet dans le projet RLP.

La DDT s'interroge sur l'alignement d'arbres qui sont protégés, en indiquant qu'il conviendra de porter une mention spéciale dans le RLP.

La Ville souligne qu'elle accordera une attention sur ce point dans le RLP, en cohérence avec le PLU.

La DDT interpelle également sur la réglementation attendue s'agissant des enseignes installées sur les murs ou les clôtures.

La Ville prend note de cette remarque afin de l'adapter dans le futur projet.

Le SCOTER questionne sur la réglementation portant sur la pollution lumineuse.

La Ville indique que les éclairages mis en valeur sont éteints à 23h00 sur la commune d'Epernay. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée afin de sensibiliser les commerces qui ne respectent pas la réglementation. La ville rappelle que le Code de l'environnement interdit l'éclairage entre 1h et 6h du matin pour tous et à la fin de l'activité.

La DDT alerte sur l'exploitation de panneaux publicitaires dans un stade.

La Ville précise que le diagnostic a révélé que des panneaux publicitaires sont effectivement situés dans un stade. Ces dispositifs seront amenés à s'adapter.

Monsieur le maire-adjoint remercie les personnes présentes lors de cette réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 16h00. Il rappelle que les remarques seront analysées en vue de leur intégration dans le projet de RLP.